



IMPETUS

Afrique de l'Ouest

Réglementation de l'échange et de l'utilisation de données

(29 mars 2004)

- 1. Echange de données au sein d'IMPETUS**
- 2. Utilisation interne de données**
- 3. Utilisation externe de données d'IMPETUS**
- 4. Conditions d'utilisation (externe)**

Règles régissant l'échange de données au sein d'IMPETUS

- 1) Tous les membres du projet IMPETUS disposent d'un droit d'accès à l'ensemble des données qui ont été mesurées, simulées ou acquises à partir du moment où ils ont documenté leurs propres données dans la base de métadonnées d'IMPETUS.
- 2) Tous les membres doivent documenter dans la base de métadonnées d'IMPETUS les données mesurées, simulées ou acquises dans un délai de 6 mois et ce, après un contrôle de qualité de ces données.
- 3) Tout membre d'IMPETUS qui utilise les données d'un autre membre ou des données externes (par ex. CATCH) devra les citer de manière appropriée (voir ci-dessous).
- 4) Toutes les données significatives pour le projet IMPETUS sont rendues publiques sans restriction d'accès dans un délai maximal de cinq ans.
- 5) Chaque membre d'IMPETUS peut à tout moment rendre ses propres données accessibles à un public plus large avec le consentement préalable de la direction du projet.
- 6) Certaines données spécifiques peuvent être soumises à un droit d'auteur qui dépasse le cadre spécifié ici.
- 7) Pour avoir accès aux données d'IMPETUS par internet, les personnes intéressées qui ne participent pas au projet IMPETUS doivent s'inscrire et s'engager à respecter, entre autres, les règles relatives à l'utilisation des données.
- 8) Le comité de coordination tranchera dans tous les cas litigieux.
- 9) L'échange de données avec des partenaires internationaux ou nationaux est réglé par la direction du projet dans des accords bilatéraux.

Règles relatives à l'utilisation interne de données

- 1) Les données ou une partie des données ne peuvent être transmises à des tiers sans consentement préalable des auteurs ou de la direction d'IMPETUS.
- 2) Dans le cas d'une utilisation de données d'autres membres d'IMPETUS dans des publications, il convient de le mentionner de manière appropriée en nommant ces personnes comme co-auteurs ou par des remerciements.

Règles concernant l'utilisation externe de données d'IMPETUS

Avant le téléchargement de données d'IMPETUS par internet, les personnes intéressées doivent s'inscrire en donnant les informations suivantes et en s'engageant à respecter les conditions d'utilisation mentionnées ci-dessous :

- Nom, prénom
- E-mail
- Institut, organisation
- Domaine de travail (administration, institut, entreprise, bureau d'études, personne privée, université, autre)
- But de l'utilisation des données

Conditions d'utilisation

- 1) L'utilisation des données ou d'une partie des données est gratuite.
- 2) Bien que les données disponibles soient produites consciencieusement, IMPETUS et les auteurs ne donnent aucune garantie quant à l'absence d'erreurs dans les données. Tout usage ultérieur des données s'effectue aux propres risques de l'utilisateur.
- 3) Les données ou une partie des données ne peuvent être transmises à des tiers sans consentement préalable des auteurs ou de la direction d'IMPETUS.
- 4) Avant l'utilisation des données ou d'une partie des données dans une publication, il est nécessaire d'obtenir le consentement des auteurs de ces données.
- 5) Pour toute utilisation des données ou d'une partie des données, il faut mentionner la source de manière appropriée.
- 6) Dans le cadre de l'utilisation des données ou d'une partie des données dans des publications, des analyses ou d'autres travaux de ce type, il convient de rendre ceux-ci accessibles au projet IMPETUS.
- 7) En contrepartie de l'utilisation gratuite des données, l'utilisateur s'engage à rendre ses propres données accessibles à IMPETUS si elles présentent un intérêt pour le projet.
- 8) Toute consultation de données d'IMPETUS est enregistrée automatiquement.